

inclément et nos soldats en ont souffert. Ils ont fourni le noyau d'hommes qui ont formé au cours des trois ou quatre années suivantes, les soldats qui arrivaient outre-mer. On prélevait, sur leur groupe, les instructeurs. C'était de bons officiers d'administration. On les a gardés en Angleterre, où ils sont demeurés trois ou quatre ans.

Les militaires qui ont traversé vers la fin de la guerre ne sont demeurés que peu de temps en Angleterre. Ils n'ont pas été obligés de subir la situation peu confortable qui régnait dans la plaine de Salisbury ou dans les camps. Ils n'étaient pas contraints de former des recrues pendant des mois. Ils n'ont pas fourni au pays ni aux hommes le service de ceux qui y avaient été pendant longtemps. C'est une des raisons,—une raison très logique, à mon sens,—pour lesquelles on a jugé qu'il y avait lieu d'accorder de la considération aux militaires qui avaient servi plus longtemps et qui s'étaient mérité, pour-rais-je dire, plus d'égards que les hommes débarqués en Angleterre peu de temps avant la fin de la guerre.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, dois-je conclure de la réponse du ministre que la période minimum requise en vertu du projet d'amendement a pour objet d'écarter une certaine catégorie d'anciens combattants?

L'hon. M. Brooks: Non. Il a pour objet d'accorder l'avantage aux militaires qui ont servi le plus longtemps et qui, de l'avis des anciens combattants eux-mêmes, représentés par la Légion canadienne, méritent le plus l'allocation.

M. Herridge: J'ai entendu discuter cette question dans les succursales de la Légion, dans des congrès provinciaux et des congrès nationaux. De longues discussions y ont eu lieu pour savoir quel principe judicieux pourrait être recommandé au Gouvernement en vue de donner l'allocation d'anciens combattants aux ex-militaires qui ont servi en Angleterre. Les motifs invoqués par le ministre ce soir à la Chambre coïncident avec ceux allégués à l'appui des observations que la Légion canadienne a soumises au Gouvernement. En raison de certaines conditions de service et de durée de service de la part de ceux qui auraient préféré aller en France, mais qui ont été obligés de rester en Angleterre pour instruire les troupes et accomplir d'autres tâches, la Légion a jugé—et j'ai souvent entendu discuter la question—que cela serait une bonne raison de demander que les allocations d'anciens combattants soient versés à ceux qui ont servi au moins un an en Angleterre.

Un dernier mot. Comme bien des députés le savent, les membres du comité des affaires des anciens combattants réclament cette modification depuis la seconde Grande Guerre; ils l'ont souvent réclamée avec vigueur. J'en suis sûr, une foule d'honorables représentants se réjouiront ce soir de l'adoption de cette modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants qui profitera tellement aux bénéficiaires; ils se réjouiront eux aussi de la recevoir.

M. Tucker: Je signalerai un point au ministre et j'espère qu'il en tiendra compte. Bien qu'il se soit préoccupé des gens qui ont servi pendant les derniers mois de la guerre, il a apparemment privé des bienfaits de cet amendement certaines des personnes mêmes dont il a dit qu'elles les méritaient et qui, dans l'enthousiasme de leur patriotisme, se sont portées volontaires dès le début de la guerre, sont allées en Angleterre et ont subi à un tel point les rigueurs des quelques premiers mois là-bas qu'ils sont devenus malades et ont dû revenir au Canada. Ils n'ont jamais cessé de souffrir depuis.

L'hon. M. Brooks: Ces hommes toucheraient la pension s'ils souffraient à ce point.

M. Tucker: Il se peut fort bien qu'ils ne touchent pas la pension. Il est très possible qu'on les ait trouvés inaptes à poursuivre leur service militaire mais qu'on n'ait pas jugé que leur cas justifiait le paiement d'une pension. Mon ami de Terre-Neuve me fait observer que les gens de Terre-Neuve, dont le patriotisme est bien connu, ont dû entrer nombreux dans la guerre dès le début. Il s'agissait parfois d'hommes mûrs, mais incapables de soutenir l'épreuve de la vie militaire. Ils sont allés outre-mer, plusieurs ont servi en Angleterre moins d'un an, et on les a rapatriés au Canada. Ils se ressentent encore aujourd'hui des rigueurs de leur première année en Angleterre. Au sens où le ministre a interprété ces modifications, ces hommes seraient exclus des bénéfices découlant de la mesure.

Si cette mesure législative constitue, comme on l'a dit, un progrès vers l'admissibilité de ces gens, je demande qu'on reprenne l'examen de la question car le même raisonnement devrait s'appliquer aussi bien à ceux qui ont servi dans la première que dans la seconde guerre. Je n'ai moi-même jamais pu me convaincre entièrement que ce que certains ex-militaires ont enduré durant la première guerre, au Royaume-Uni, n'était pas tout aussi onéreux pour leur santé, considérés comme militaires, que ce qu'on a souffert durant la seconde guerre. Je n'ai jamais pu me persuader que la distinction établie entre